

## **REGLEMENT DE L'OPERATION COMMERCIALE** **TOMBOLA « La Vitrine Magique de Noël »**

Date de début : Samedi 02/12/2017    Date de fin : samedi 06/12/2018

### **Article 1 :**

Saint Gilles Croix de Vie Action (Union des professionnels de Saint Gilles Croix de Vie) dont le siège se situe à la Mairie, 86 quai de la République à 85800 St Gilles Croix de Vie, organise une animation commerciale du 02/12/2017 au 06/01/2018 inclus, dont un jeu avec des bulletins de participation à remplir, réservé aux personnes majeures sans obligation d'achat.

### **Article 2 :**

St Gilles Action anime sa ville du 02/12/2017 au 04/01/2018 inclus par le biais de bulletins de jeu en collaboration avec les commerçants participants adhérents à l'association St Gilles Action.

Liste des commerçants participants consultable sur le site internet de l'association (<http://www.professionnels-saintgillescroixdevie.fr/>), sur la page Facebook de St Gilles Action (<https://www.facebook.com/ProfessionnelsStGillesCroixdeVie/>) ou sur demande écrite au bureau de St Gilles Action, B.P. 524 , 85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE. Ce jeu, est ouvert à toutes personnes physiques de 18 ans et plus, résidentes en France métropolitaine, Corse comprise.

### **Article 3 :**

Ce jeu est accessible exclusivement en se rendant chez les commerçants participants du 02/12/2017 au 04/01/2018 inclus. Retrouvez la liste sur consultable sur le site internet de l'association (<http://www.professionnels-saintgillescroixdevie.fr/>), sur la page Facebook de St Gilles Action (<https://www.facebook.com/ProfessionnelsStGillesCroixdeVie/>) ou chez les commerçants participants. La participation à ce jeu (en tant que joueur ou commerçant participant) implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que les lois, règlements et autres textes applicables en France.

Toutes fraudes aux dispositions ci-dessous énoncées, entraînent l'invalidité du candidat (joueur ou commerçant participant).

### **Article 4 :**

La Vitrine Magique de Noël : 30 commerçants participent à cette opération commerciale. Chaque commerçant participant a donné un lot à l'association, St Gilles Action. La totalité de ces lots sont exposés dans une vitrine, située au 34 rue Général de Gaulle. Les joueurs doivent trouver le prix de chaque article et faire le total de tous les articles. Quand le joueur a fait le total de la vitrine, il doit l'indiquer sur le bulletin de jeu qui est fourni gratuitement devant le lieu de la vitrine magique ou sur papier libre avec ses coordonnées (Nom, Prénom, Mail et téléphone) et le remettre aux points de collecte des bulletins, soit YAYA Maroquinerie (rue Gal de Gaulle), Aux Petits Plaisirs (rue Gal de Gaulle), Maison de la Presse (Halles de la Vie) et Passion Beauté (Quai de la République). La date de fin de participation est fixée le 04/01/2018. Le tirage au sort, parmi les bonnes réponses (total juste ou le plus approchant au cas où il n'y ait de total juste) sera effectué le 06/01/2018. La personne tirée au sort gagnera la totalité des lots qui sont exposés dans la Vitrine Magique. Les bulletins qui auront le total juste mais qui n'auront pas été tirés au sort se verront un sac collector « 50 ans de St Gilles Croix de Vie ».

### **Article 5 :**

Les gagnants seront appelés par téléphone soit contactés par mail ou courrier. Dans le cas où les gagnants ne se seraient pas manifestés avant le 31/01/2018, les lots resteraient la propriété de St Gilles Action et seraient remis en jeu lors d'une opération ultérieure.

### **Article 6 :**

Le montant total de La Vitrine Magique est confidentiel (principe du jeu) et est seulement connu des membres du conseil d'administration de St Gilles Action.

### **Article 7 :**

Le règlement de ce jeu est consultable sur le site internet de l'association (<http://www.professionnels-saintgillescroixdevie.fr/>), sur la page Facebook de St Gilles Action (<https://www.facebook.com/ProfessionnelsStGillesCroixdeVie/>), et chez les commerçants participants.

Il peut être obtenu gratuitement auprès du bureau de St Gilles Action sur simple demande écrite, sur papier libre, envoyée avant le 05/01/2016, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse ci-dessous :

ST GILLES ACTION

B.P. 524

85800 ST GILLES CROIX DE VIE

Le remboursement des frais d'affranchissement engagés par la demande d'envoi du règlement est limité à un seul par foyer, sur la base du tarif lent en vigueur. Le participant doit impérativement préciser et joindre à sa demande de remboursement ses coordonnées complètes et un RIB.

Toutefois, toute demande incomplète, erronée, envoyée à une mauvaise adresse ou par courrier électronique, ne sera pas prise en compte. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu débours réel de la part du joueur, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

### **Article 8 :**

La participation à ce jeu implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités du jeu ainsi que du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre, que ce soit les joueurs, ou les commerçants participants.

St Gilles Action se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aura triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Un commerçant qui aura triché sera de plein droit déchu de tout droit à participer aux différentes animations commerciales organisées par la suite par St Gilles Action. Le présent règlement ainsi que le jeu sont soumis aux dispositions de la loi française.

### **Article 9 :**

La responsabilité de St Gilles Action, au titre des gains offerts, est expressément limitée à la description de ces gains au sein du présent règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La responsabilité de St Gilles Action ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

St Gilles Action se réserve la faculté d'exclure un joueur ou un commerçant participant, de sa participation au jeu, objet du présent règlement, en cas de non respect de sa part de l'une quelconque des dispositions du présent règlement ou de manquement aux lois et règlements en vigueur. De ce fait, aucun dédommagement d'aucune sorte ne pourrait être réclamé.

**Article 10**

Le règlement s'applique à tout joueur qui participe au jeu en acceptant un ticket de jeu, ainsi qu'au commerçant qui souscrit au jeu par sa participation financière et qui distribue des tickets .

St Gilles Action se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement sans préavis, ni obligation de motiver sa décision, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

St Gilles Action se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans en avoir à en justifier, d'interrompre le jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de St Gilles Action ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte, sauf les commerçants participants (participation gratuite à une prochaine animation organisée par St Gilles Action, par exemple). Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Toute modification du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne consultable sur le site internet de l'association

(<http://www.professionnels-saintgillescroixdevie.fr/>) et sur la page Facebook de St Gilles Action

(<https://www.facebook.com/ProfessionnelsStGillesCroixdeVie/>). Tout joueur ou commerçant participant sera considéré l'avoir acceptée du simple fait de sa participation à la Vitrine magique de Noël à compter de la date d'entrée en vigueur de cette modification.

Tout joueur ou commerçant participant n'acceptant pas les modifications intervenues devra cesser immédiatement sa participation au jeu.

**Article 11 :**

La liste officielle des gagnants sera consultable sur le site internet de l'association (<http://www.professionnels-saintgillescroixdevie.fr/>) et sur la page Facebook de St Gilles Action (<https://www.facebook.com/ProfessionnelsStGillesCroixdeVie/>)

**Article 12 :**

Les gagnants acceptent en participant à cette animation commerciale, et en percevant leur lot que soit éventuellement utilisés et diffusés leurs noms et images. Ces derniers ne pourront prétendre à aucun droit ni aucune rémunération de ce fait.

En application de l'article 27 de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant à l'adresse de ST Gilles Action de St Gilles Croix de Vie.

**Article 13 :**

Les commerçants participants ainsi que leur famille ne devront pas participer en tant que joueur à l'animation commerciale « La Vitrine Magique»,